

Le **SAPSAD** est un des services du Dispositif Social des PEP21. Sa capacité d'accueil est de **28 places** et il s'adresse à des **mineurs de 0 à 18 ans**.

Les enfants sont admis au SAPSAD (6 mois renouvelables une fois) soit par décision du juge pour enfant, soit par décision administrative du chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les enfants restent hébergés au domicile familial et le SAPSAD intervient directement auprès des familles avec **trois missions prioritaires** :

- **Protéger** les mineurs,
- **Préserver le lien** quotidien parents / enfants,
- **Aider, soutenir et conseiller** la famille en s'appuyant sur les compétences et l'implication de chacun.

SAPSAD

Dispositif Social — PEP21
7, rue du fort de la Motte Giron
21000 DIJON

Tel : 03.80.34.13.40
Fax : 03.80.34.13.44
sapsad@pep21.org
www.pep21.fr

Liane B13 direction Motte Giron
arrêt « Clos Chauveau »



Service
d'Accueil
de Protection
de Soutien
et d'Accompagnement
à Domicile

L'équipe du SAPSAD

⇒ **Mme Dominique COUSIN**, Directrice, responsable du fonctionnement,

⇒ **Mme Laurence TARDIEU**, psychologue, propose un espace d'écoute et de réflexion aux enfants et à leurs familles,

⇒ **Mmes Catherine JOHANNOT, Anne TOLETTI, Sophie JOMARD, Laurence GAILLARD et Anthony HEUMPLER**, éducateurs(trices), chargés de la mise en place et du suivi de l'accompagnement à domicile,

⇒ **Mme Odette PRENEL**, secrétaire de direction, chargée de l'accueil physique et téléphonique, de la gestion administrative et comptable.

Modalités d'intervention...

L'entretien avec la famille est principalement l'outil au quotidien.

Les rencontres ont lieu au domicile de l'enfant ou ponctuellement au service. Elles peuvent concerner parents et enfants, ensemble ou séparément, et sont planifiées.

Deux **référénts éducatifs** sont les interlocuteurs privilégiés de la famille.



Un projet pour l'enfant...

Le référent rédige et met en œuvre un **projet personnalisé de l'enfant**, élaboré avec la famille en fonction de leurs besoins tout en s'appuyant sur les compétences parentales.

La famille est destinataire de ce document qui peut être revu régulièrement au cours de la mesure.

L'intervention du service prend fin avec l'arrêt de la mesure d'accompagnement.

Diverses orientations sont alors possibles :

- Maintien de l'enfant à domicile,
- Maintien de l'enfant au domicile avec le soutien d'une aide éducative,
- Hébergement en établissement.